

DRH2
Cheffe de division : Katy CHARPENTREAU

La Roche-sur-Yon, le 14 décembre 2022

Dossier suivi par :
Marie-Blanche NERRIERE
Tél : 02 51 45 72 35

[Mél : ce.pub185@ac-nantes.fr](mailto:ce.pub185@ac-nantes.fr)

Cité administrative Travot
rue du 93ème régiment d'infanterie
BP 777 - 85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services départementaux
de l'éducation nationale de la Vendée

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré public de Vendée
S/c

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale de circonscription

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée 2023.

Références :

- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié.
- Loi 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école

La loi n° 2021-1716 citée en référence a modifié le code de l'éducation en créant la fonction de directrice ou directeur d'école. Ces dispositions, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2022, prévoient de nouvelles modalités d'inscription sur la liste d'aptitude départementale de directeur d'école à la rentrée 2023.

Pour rappel, cette liste d'aptitude est établie chaque année et l'inscription est valable pour trois années scolaires.

J'ai l'honneur de vous présenter dans cette note de service les nouvelles modalités ainsi que les nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école.

1. CONDITION D'ANCIENNETE POUR DEMANDER L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les instituteurs et professeurs des écoles demandant leur inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école doivent avoir accompli au 1^{er} septembre 2023, **3 ans de services effectifs** dans l'enseignement élémentaire ou préélémentaire ; les services de professeur des écoles stagiaires sont décomptés au prorata du service devant élèves, et les services d'enseignants effectués à temps partiel décomptés au prorata de leur durée.

2. SITUATION DES DIRECTEURS TITULAIRES EN POSTE DEPUIS 3 ANS AU MOINS ET DES PERSONNELS AYANT EXERCÉ SUR UN POSTE DE DIRECTION A TITRE DEFINITIF PENDANT 3 ANNEES AU MOINS

S'ils souhaitent participer au mouvement départemental et demander un poste de directeur d'école, je les invite à solliciter leur réinscription sur la liste d'aptitude 2023.

Cette réinscription est de droit, une fois la demande effectuée.

- La demande écrite sera formulée par courriel, à mouvement85@ac-nantes.fr, avec copie à l'IEN, jusqu'au 28/02/2023.

3. SITUATION DES ENSEIGNANTS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE EN 2021 et 2022

Leur inscription est automatique en 2023, au regard de la validité de 3 ans de l'inscription sur liste d'aptitude de directeur d'école.

- Ceux qui n'occupent pas de poste de directeur depuis leur inscription sur la liste d'aptitude devront suivre la formation préalable de 3 semaines en juin 2023 avant leur prise de fonction s'ils obtiennent un poste de directeur d'école au mouvement intra-départemental.

4. AUTRES SITUATIONS

Les autres personnels souhaitant demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent compléter un dossier de candidature à la formation préalable à la liste d'aptitude en **ANNEXE 1 ou ANNEXE 2, en fonction de leur situation, précisée ci-dessous.**

4.2 L'ANNEXE 1 est à compléter dans les situations suivantes pour les enseignants remplissant les conditions d'ancienneté de service :

- a) Les enseignants n'ayant jamais été inscrits sur une liste d'aptitude de directeur d'école ET n'ayant jamais exercé en qualité de faisant fonction ou n'ayant jamais assuré l'intérim de directeur d'école ;
- b) Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude avant 2021 ET n'ayant pas exercé en tant que directeur d'école ou ayant exercé cette fonction pendant moins d'un an.

Ces candidats seront reçus en entretien par une commission départementale.

4.3 L'ANNEXE 2 sera complétée dans les situations suivantes, sans condition d'ancienneté de service :

- a) Les enseignants n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école ET ayant exercé en qualité de faisant fonction ou assuré l'intérim de directeur d'école pendant toute l'année scolaire 2022-2023 ;
- b) Les enseignants ayant été inscrits sur la liste d'aptitude avant 2021 ET ayant exercé pendant au moins une année scolaire entière mais moins de 3 en tant que directeur d'école, s'ils envisagent une mobilité sur un poste de directeur d'école.

Selon l'avis de l'IEN porté sur le dossier de candidature, les enseignants seront, soit inscrits directement à la formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école, soit reçus en entretien par une commission départementale.

Cependant, les enseignants dans la situation 4.3 b) dont le dossier aura recueilli un avis favorable de leur IEN seront automatiquement ré-inscrits sur la liste d'aptitude s'ils ont déjà suivi la formation préalable à la prise de fonction de directeur d'école.

5. LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

La commission départementale se tiendra **le mercredi 25 janvier 2023**.

Elle a pour objectif d'établir la liste des personnels pouvant bénéficier d'une formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude. A l'issue de cette formation, j'arrêterai définitivement la liste des personnels inscrits sur la liste d'aptitude 2023.

Cette inscription demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, elle n'a donc plus à être sollicitée.

6. PROCEDURE

Les notices de candidature sont disponibles sur votre vue métier ETNA sur le portail ALEXANDRIE / circulaires départementales.

Il vous faudra transmettre à votre Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription, pour avis, votre dossier d'inscription à la formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude dès que possible et au plus tard **le mercredi 11 janvier 2023 à 12h00**.

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription m'adresseront les dossiers au plus tard **le mercredi 18 janvier 2023**, délai de rigueur.

Une réunion d'information aura lieu en visio-conférence le **jeudi 5 janvier 2023 à 17h15**. Les inscriptions sont enregistrées auprès de M. BENUREAU, secrétaire de M. l'IEEN adjoint à la Directrice académique, chargé du 1^{er} degré, par courriel à ce.0850054X@ac-nantes.fr.

7. FORMATION

- Les candidats retenus pour la formation préalable à l'inscription sur liste d'aptitude en seront informés par un courrier leur notifiant notamment les dates de formation antérieures à l'établissement de la liste d'aptitude directeur d'école 2023.
- Tous les directeurs nommés à titre définitif pour la première fois sur un poste de directeur d'école au mouvement départemental 2023 bénéficieront d'un module commun de formation qui se déroulera du 12 au 30 juin 2023.

Catherine CÔME

PJ : - Annexe 1
- Annexe 2